



Conseil Municipal
du jeudi 28 septembre 2023 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beudoing

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023 : approuvé à l'unanimité

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023 – 035 :

Un avenant n°1 au marché n°23/02 concernant les travaux de rénovation de la distribution de l'ECS (Eau Chaude Sanitaire) de la piscine de Villard-de-Lans est conclu avec l'entreprise TORES, afin de lui confier des travaux complémentaires qui consistent au changement intégral du réseau d'alimentation d'eau chaude sanitaire, pour un montant de 20 686,98€ TTC.

N°2023 – 036 :

Une concession d'usage est conclue avec la société Alaskan Aventure, représentée par Monsieur Benoît VERIN, musher, ayant son siège à Les Aubanneaux 26420 La Chapelle en Vercors, pour la période du 3 juin 2023 au 3 septembre 2023, durée ferme. Ladite concession est conclue à titre gracieux, en contrepartie d'animations gratuites de promotion et d'animation touristiques : « ateliers trappeurs » ou « rencontre avec la meute ».

N°2023 – 037 :

Vu la requête en annulation d'un arrêté d'opposition à Déclaration Préalable du 22 novembre 2022, portant sur la création d'une pergola en terrasse Est, présentée par Monsieur et Madame Bernard Chomat, représentés par Maître Eléonore Cruze. Considérant la communication de cette requête en annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 1^{er} mars 2023. Considérant l'absence d'obligation pour la Commune de se faire représenter par un avocat devant le Tribunal Administratif. La commune décide de ne pas désigner d'avocat aux fins de la représenter dans la procédure contentieuse introduite par M. et Mme Chomat dirigée contre elle et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble signées par Monsieur le Maire.

N°2023 – 038 :

Une mission de contrôle technique est attribuée à la société Socotec (38434 ECHIROLLES) dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques du bâtiment des familles de la gendarmerie de Villard-de-Lans. Le montant de la mission s'élève à 3 450,00€ HT.

N°2023 – 039 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances Droits de Places en mairie de Villard-de-Lans.

Cette régie encaisse :

- les produits des droits de places (marchés, foires) Budget Principal,
- les produits de la taxe d'affouage : Budget Bois et Forêts,
- les produits des concessions cimetières : Budget Principal,
- Les dépôts de garantie de la salle de la Coupole : Budget Principal,
- Les dépôts de garantie de badges parking : Budget Principal.

N°2023 – 040 :

Considérant que la commune de Villard-de-Lans se substitue à l'OMT comme contractant de la convention conclue avec les représentants de la SARL « le Bar B », un avenant à la convention d'occupation du domaine public est signé avec la SARL « le BAR B », domicilié 23 Chemin du Milieu, 38250 Lans-en-Vercors, représentée par son gérant,

Monsieur Benjamin Barbez et sa gérante Madame Julie Mami. Ladite convention prendra fin le 3 septembre 2027. Elle ne pourra être renouvelée de manière expresse.

N°2023 – 041 :

Considérant que la commune de Villard-de-Lans se substitue à l'OMT comme contractant de la convention conclue avec Monsieur Philippe Cantagallo, occupant du Bar de la Patinoire, un avenant à la convention d'occupation du domaine public concernant le Bar de la Patinoire est signé avec l'occupant, Monsieur Philippe Cantagallo, domicilié 105 Chemin de la Patinoire, 38250 Villard-de-Lans. Ladite convention prendra fin le 1^{er} novembre 2025.

N°2023 – 042 :

Vu la requête en annulation d'un arrêté d'opposition à Déclaration Préalable du 29 octobre 2022, portant sur la création d'une plateforme de stationnement, présentée par Monsieur Sébastien Finet et Madame Pauline Laborie, représentés par Maître Pauline Laborie,

Considérant la communication de cette requête en annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 1^{er} juin 2023,

Considérant l'absence d'obligation pour la commune de se faire représenter par un avocat devant le Tribunal Administratif,

La Commune décide de ne pas désigner d'avocat aux fins de la représenter dans la procédure introduite par M. Finet et Mme Laborie et dirigée contre elle et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble signées par le Maire.

N°2023 – 043 :

Une convention d'occupation précaire et révocable du local d'accueil du site des Bains est conclue avec la société Vercors Aventure, représentée par M. Rémy VALENCIK, dans le cadre d'activités concourant à la promotion et à l'animation touristique du territoire. Ladite convention est conclue pour la période du 4 juillet au 29 août 2023 inclus.

N°2023 – 044 :

Un marché de travaux est signé afin d'effectuer les travaux de ventilation du groupe scolaire des Laïches. Le marché est attribué à la société JANIOUD (38600 Fontaine) pour un montant de 148 196,45€ HT soit 177 835,74€ TTC.

N°2023 – 045 :

Un marché de services est signé afin de faire réaliser le désenfumage naturel de l'Espace Loisirs. Le marché est attribué à la société KINGSPAN LIGHT (69800 SAINT PRIEST) pour un montant annuel de 600€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an reconductible tacitement 3 fois maximum.

N°2023 – 046 :

Un avenant n°1 au marché n°21/18, travaux de la gendarmerie, lot 12 « électricité » est conclu avec l'entreprise Prefelectrique, pour la réalisation de travaux complémentaires d'appareillage pour un montant de 2 319,12€ TTC.

N°2023 – 047 :

Un avenant n°1 au marché n°21/25 de nettoyage des vitres des bâtiments communaux est conclu avec la société ADN, afin de pouvoir confier au titulaire le nettoyage des vitres des bâtiments dont la Commune a repris la gestion à la suite de l'OMT, à savoir les vitres de l'Espace Loisirs et de la Maison de la Colline. (Prix)

N°2023 – 048 :

Une convention tripartite est signée entre la commune de Villard-de-Lans, la gendarmerie nationale et Madame Christine DAGOT, gérante de la Renardière par laquelle la commune s'engage à mettre à disposition de la gendarmerie nationale, dans le cadre des brigades estivales de sécurisation du centre bourg, deux chevaux en simultané ainsi que les équipements d'équitation nécessaires à leur monte. Les frais de location, d'alimentation et de soins des chevaux s'élèvent à 2 500€ HT soit 3 000€ TTC. Ladite convention prendra effet le 10 juillet 2023 et prendra fin le 27 août 2023.

N°2023 – 049 :

Une convention tripartite est signée entre la commune de Villard-de-Lans, la gendarmerie nationale, le magasin SPORT 2000 SPORTNEIGE, dont le directeur est Monsieur Frédéric ARNAUD, par laquelle la commune s'engage à mettre à disposition de la gendarmerie nationale, dans le cadre des brigades estivales de sécurisation du centre bourg, deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique (VTT-AE). Le montant de la location des deux VTT AE s'élève à 1 155€HT soit 1 386€ TTC. Ladite convention prendra effet le 10 juillet 2023 et prendra fin le 27 août 2023.

N°2023 – 050 : La régie de recettes et d'avances Droits de places est étendue à l'encaissement des droits de places marchés, foires (Budget Principal), à l'encaissement des produits de la taxe d'affouage (Budget Bois et Forêts) , à l'encaissement des produits des concessions cimetières (Budget Principal 2/3 et Budget CCAS 1/3), à l'encaissement des participations financières aux sorties, animations et voyages organisés par la commune (Budget Principal).

N°2023 – 051 :

Un contrat de prestations de services est conclu avec la SAS GESCIME (29000 BREST) pour le logiciel cimetière, gamme GESCIME, pour une période de trois ans à compter du 22/07/2023 et pour un montant annuel de 864,79€ TTC la première année. Le tarif sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur.

N°2023 – 052 : ANNULÉE

N°2023 – 053 :

La régie de recettes de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Vente du livret d'exposition « Abbé Ravaud, botaniste en Vercors au XIXe siècle »
- Vente du livret d'exposition « Abbé Ravaud, botaniste en Vercors au XIXe siècle », à destination des institutions

N°2023 – 054 :

La régie de recettes de la Maison du Patrimoine de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants correspondant à la vente des ouvrages mentionnés à la décision précédente : le prix de vente public est fixé à 5€, le prix de vente aux collectivités est fixé à 3,50€.

N°2023 – 055 : un avenant n°2 au marché n°22/24 de location maintenance des photocopieurs est signé avec la société KOESIO afin de prolonger jusqu'au 15 novembre 2023 ce marché dont le terme était initialement fixé au 1^{er} octobre 2023. Les prestations et montants mensuels restent inchangés.

N°2023 – 056 :

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec la SARL INBOX Café. Elle permet l'exploitation de l'équipement Snack du centre aquatique et d'offrir un service de restauration rapide aux usagers. Elle pourra être prolongée au-delà du 3 septembre les week-ends en fonction des conditions météorologiques. Une redevance de 2 000€ HT sera versée par l'occupant à la commune.

N°2023 – 057 :

Un avenant n°1 au marché de travaux n°23/04 de ventilation du groupe scolaire des Laïches est conclu avec la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT afin de confier au titulaire des missions concernant le suivi de chantier et la réception de travaux. Le montant de ces missions s'élève à 1 300€ HT.

N°2023 – 058 :

Un avenant n°1 au marché de travaux de la gendarmerie n°21/12, Lot 6 « carrelage-faïence » est conclu avec l'entreprise TERRA CERAMIC afin de prendre en compte la modification des travaux. Cette modification entraîne une moins-value de 400€ HT.

N°2023 – 059 :

Un avenant n°2 au marché de travaux de la gendarmerie n°21/10, Lot 4 « menuiseries extérieures et intérieures bois » est conclu avec la société MEANDRE OGGI pour la réalisation de travaux complémentaires. Ces travaux complémentaires s'élèvent à la plus-value de 226,23€ HT.

N°2023 – 060 :

Une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé est commandée auprès de la société SOCOTEC (38434 ECHIROLLES dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de la gendarmerie. Le montant de la mission s'élève à 4 320€ HT soit 5 184€ TTC.

N°2023 – 061 :

Un abonnement à la plateforme et un contrat de maintenance du récupérateur d'énergie sont souscrits auprès de la société ONSEN (69100 VILLEURBANNE) dans le cadre de la gestion intelligente du renouvellement des eaux de la piscine. Le montant s'élève à 6 040€ HT soit 7 248€ TTC pour 5 ans la première année étant offerte.

N°2023 – 062 :

Des marchés de travaux sont signés pour la réalisation de travaux sur les réseaux AEP-EU-EP,

- Lot 1 Rue Paul Pouteil-Noble avec la société BLANC (26420 Saint Julien en Vercors) pour un montant de 114 909,00€ HT/137 890,80 € TTC ;
- Lot 2 Impasse des Gauchets avec la société BLANC (26420 Saint Julien en Vercors) pour un montant de 84 694,20€ HT/101 633,04€ TTC ;
- Lot 3 Chemin de l'Ecluse avec la société ROCHALP TRAVAUX (38112 Autrans-Méaudre) pour un montant de 86 653,19€ HT/103 893,83€ TTC.

N°2023 – 063 :

Un marché de service concernant la location du matériel fitness pour l'espace forme est attribué à la société GRENKE (MJ DISTRIBUTION 59270 BAILLEUL) pour un montant total de 26 615,72€ HT. Le marché prendra effet à compter de la date de signature du contrat pour une durée de 51 mois puis sera tacitement reconductible par période de 12 mois.

N°2023 – 064 :

Un marché de services n°23/18 est signé afin de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'espaces publics du centre bourg de Villard-de-Lans. Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum et pour un montant maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché. Le marché est attribué après avis de la commission d'appel d'offres à la société MAD (26100 ROMANS) pour un montant estimé de 326 375,00 € HT.

Remarques :

Marie Zawistowski : « Quel était le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre-ville ? »

Véronique Beaudoin : « Ce marché concerne trois zones : l'aménagement d'espaces de rencontre en centre bourg qui s'étend du restaurant la Taverne jusqu'à la place de la Libération, il est demandé au cabinet de faire des propositions d'aménagements de voirie permettant une meilleure cohabitation des voitures, des piétons et qui embellissent ce secteur ; le deuxième secteur concerne le réaménagement de l'espace de la gare routière en reprenant le schéma directeur mobilités établi par la communauté de communes toujours en conservant sa vocation de gare routière et de point de convergence des différents modes de circulation et de déplacement sur la commune ; le troisième secteur concerne l'aménagement du rond-point , avenue du Général de Gaulle, au bout du parking Fichetaire. »

Claude Ferradou : « Est-ce que c'est dans le cadre de Petites Villes de Demain ? »

Le Maire : « Oui, ce programme est fléché dans le cadre de Petites Villes de Demain. »

5 -Présentation du rapport annuel de la taxe de séjour par Madame Caroline Barbey, de BARBEY CONSULTING**I - PRESENTATION DU BILAN DES COLLECTES DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'ANNÉE 2022 – CABINET BARBEY CONSULTING**

Caroline Barbey du Cabinet Barbey Consulting, spécialisé exclusivement dans la gestion déléguée de la taxe de séjour, présente les missions et le bilan de l'année civile 2022 :

○ Présentation de la mission d'accompagnement du Cabinet Barbey Consulting pour la gestion déléguée de la taxe de séjour comprend plusieurs volets :

- Assistance technique et information sur l'évolution réglementaire et informatique de la législation ;
- Conseils pour une bonne gestion par les services de la mairie ;
- Assistance technique aux hébergeurs : un standard est dédié aux hébergeurs pour toutes questions relatives à la taxe de séjour mais aussi sur les obligations en tant qu'hébergeur.
- Accompagnement sur les taxations d'office et les infractions.
- Gestion de la base de données des hébergeurs et contrôles éventuels de leurs déclarations : enrichissement annuel à l'aide du SIT (Système d'Information Touristique). Des hébergeurs non déclarés sont par ce biais régulièrement rattachés à la base de données.
- Mise à jour des classements des hébergeurs.
- Suivi et relances des déclarations et encaissements des hébergeurs en lien avec le service comptable de la mairie. La plateforme 3Douest permet aux hébergeurs de faire leurs déclarations et de reverser la taxe de séjour.

- Retour d'information sur l'avancement de la collecte a minima en lien avec le service comptable de la mairie
- La perception de la taxe est assurée par le biais de la régie de recettes « taxe de séjour »
- Suivi de la régie de recettes avec communication des chiffres

○ **Périodes de collecte de la taxe de séjour :**

La collecte a été annualisée sur décision du conseil municipal en 2020 (délibération n°74 du conseil municipal du 29 septembre 2020) et se répartie sur 3 périodes :

- Période du 1^{er} Janvier au 30 Avril inclus,
- Période du 1^{er} Mai au 31 Août inclus,
- Période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre inclus.

Les tarifs sont propres à chaque commune. Ils restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2021.

○ **La taxe de séjour 2022, en chiffres :**

- 491 hébergeurs référencés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour 509 en 2021 ;
- +124 lits en gestion par les agences ;
- 308 350 nuitées déclarées pour la période.
- Le montant de taxe de séjour collecté par les hébergeurs est en hausse de 22% par rapport à l'année 2021.

Le Montant total de la collecte pour l'année 2022 s'élève à 256 059,182€ soit une augmentation de 17% par rapport à l'année 2021.

Tableau présentant le total des montants déclarés et la répartition des collectes du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

| | Janvier- Avril 2022 | | Mai- Août 2022 | | Septembre- Décembre 22 | | TOTAL | |
|-------------------|---------------------|---------------|--------------------|---------------|------------------------|--------------|---------------------|---------------|
| | TS | Nuitées | TS | Nuitées | TS | Nuitées | TS | Nuitées |
| Hébergeurs | 45 526,10 € | 57628 | 49 349,87 € | 63686 | 20 200,40 € | 23993 | 115 076,37 € | 145307 |
| Tiers collecteurs | 43 250,63 € | 52093 | 31 503,70 € | 36677 | 19 683,98 € | 23629 | 94 438,31 € | 112399 |
| Gîte de France | 2 450,48 € | 3140 | 2 305,30 € | 2699 | 1 467,70 € | 1627 | 6 223,48 € | 7466 |
| Agences | 7 759,41 € | 6596 | 4 037,33 € | 3697 | 2 582,67 € | 1654 | 14 379,41 € | 11947 |
| Centrale OMT | 18 976,93 € | 22921 | 5 450,00 € | 6505 | 1 515,31 € | 1805 | 25 942,24 € | 31231 |
| TOTAL | 117 963,55 € | 142378 | 92 646,20 € | 113264 | 45 450,06 € | 52708 | 256 059,81 € | 308350 |

Le montant collecté par les tiers collecteurs est en hausse par rapport à l'année 2021. Ceci est lié à une meilleure collecte des plateformes (+15%) au total, par la centrale de réservation (+8%) et par les agences (+67%).

Les actions menées en 2024 :

- Organisation d'une réunion de présentation des résultats de la taxe de séjour aux hébergeurs afin de donner du sens à leur collecte,
- Actualisation des classements d'hébergements et enrichissement des bases des données,
- Hausse de 19% du montant total réalisé par les tiers collecteurs en 2021 par rapport à 2020,
- Rapprochement des fichiers résidences secondaires ou des locaux vacants.

Le rapport d'analyse 2022 est joint au présent procès-verbal.

Remarques :

Véronique Beaudoin : « Il serait intéressant que l'on ait connaissance de la durée des séjours sur notre commune »

Caroline Barbey : « Cette information sera apportée sur le rapport le rapport d'analyse 2022. »

Luc Magnin : « Pourrait-on avoir les rapports finaux pour 2021 et pour 2022 relatifs à la collecte de la taxe de séjour. »

6 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|---|---|
| <p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 20</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 6</p> <p><i>Non représenté :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 22 septembre 2023</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 28 septembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI, Luc MAGNIN, Ghislaine MASSON</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Valérie BONNAUD (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p> <p>NON REPRESENTÉE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p> |
|---|---|

Délibération n°94 : Approbation du budget primitif 2023 – Colline des Bains

Rapporteur : Christelle CUIOC

Vu la délibération n° 116 du 17 novembre 2022 qui a approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT prévoyant une reprise en gestion municipale directe des équipements sportifs et de loisirs au 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n° 36 du 6 avril 2023 qui a approuvé la reprise de ces équipements au 1^{er} juin 2023,

Vu la délibération n°69 du 04 mai 2023 créant la régie à autonomie financière de la Colline des Bains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la Colline des Bains selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 109 690,00 €

Recettes : 109 690,00 €

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général (Ch.11) | 46 688,00 € | Ventes de produits fabriqués, prestations de services (Ch.70) | 108 857,00 € |
| Charges de personnel (Ch. 012) | 56 736,00 € | Autres produits de gestion courante (Ch 75) | 833,00 € |
| Virement à la section d'investissement (Ch.023) | 6 266,00 € | | |
| TOTAL | 109 690,00 € | | 109 690,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 266,00 €

Recettes : 6 266,00 €

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 6 266,00 € | Virement de la section d'exploitation (Ch. 021) | 6 266,00 € |
| TOTAL | 6 266,00 € | | 6 266,00 € |

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°95 : Abandon de créance

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la renonciation de la créance Santé en Vercors domiciliée à Lans en Vercors datant du 2 juillet 2021 (titre n° 369) pour un montant de 7 752,95 € correspondant à des charges de fonctionnement de la salle des fêtes de la Coupole, d'avril à juin 2021, pour la campagne de vaccination covid, l'Agence Régionale de Santé n'ayant pas remboursé ces charges à la structure.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

RENONCE à la créance de la Société Santé en Vercors, domiciliée à Lans en Vercors, du 2 juillet 2021 (titre n° 369) pour un montant de 7 752,95 € ;

DEMONDE au service de gestion comptable de Fontaine d'annuler les poursuites envers la Société Santé en Vercors pour la somme précédente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°96 : Budget principal 2023 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par la nécessité d'émettre un mandat au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles) après la renonciation à la créance de la Société Santé en Vercors du 02/07/2021 (titre 369) pour le remboursement des charges de la Coupole d'avril à juin 2021 dans le cadre de la campagne de vaccination contre le covid.

La DM sera équilibrée par le rajout de recettes au compte 73111 (impôts directs locaux).

Soit les ajustements de crédits suivants au BP 2023 :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|--|------------------------|-------------------|----------------------------|---|-----------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| Dépenses | | BP 2023 + DM n°1 & n°2 | DM n°3 | BP 2023 + DM n° 1 - 2 et 3 | Recettes | | BP 2023 + DM n°1 & n°2 | DM n°3 | BP 2023 + DM n° 1 - 2 et 3 |
| Article 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | Article 73111 | Impôts directs locaux | 8 998 542,00 € | 8 000,00 € | 9 006 542,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 6 000,00 € | 8 000,00 € | 14 000,00 € | Chapitre 73 | Impôts et taxes | 10 778 542,00 € | 8 000,00 € | 10 786 542,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 14 982 764,58 € | 8 000,00 € | 14 990 764,58 € | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 14 982 764,58 € | 8 000,00 € | 14 990 764,58 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | | BP 2023 + DM n°1 & n°2 | DM n°3 | BP 2023 + DM n° 1 - 2 et 3 | Recettes | | BP 2023 + DM n°1 & n°2 | DM n°3 | BP 2023 + DM n° 1 - 2 et 3 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 5 044 132,86 € | 0,00 € | 5 044 132,86 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 5 044 132,86 € | 0,00 € | 5 044 132,86 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2023 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°97 : Budget assainissement 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement à la CCMV, la Commune et la Trésorerie travaillent sur l'actif de la collectivité pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

Ainsi deux biens ont récemment été mis au rebut, l'un pour une Valeur Nette Comptable de 531,17 €, l'autre pour 746,18 € soit un total de VNC de 1 274,35 €.

Or en comptabilité M4, la mise au rebut doit être traitée comme une cession à prix nul, ce qui signifie que des prévisions budgétaires doivent être prévues en dépenses de fonctionnement au compte 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) et en recette d'investissement au compte 21532 (réseaux d'assainissement) et que des opérations budgétaires doivent être réalisées.

La DM n° 1 sur le budget Assainissement sera donc équilibrée en fonctionnement et en investissement pour ce montant de 1 274,35 € via le virement à la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | | | |
|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|-------------------------|--|---------|---------|------------|
| Dépenses | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 | Recettes | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 |
| Article 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 0,00 € | 1 274,35 € | 1 274,35 € | | | | | |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000,00 € | 1 274,35 € | 56 274,35 € | | | | | |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 457 172,62 € | - 1 274,35 € | 455 898,27 € | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | | | TOTAL RECETTES | | | | |

| D'EXPLOITATION | | 1 701 672,62 € | 0,00 € | 1 701 672,62 € | D'EXPLOITATION | | 1 701 672,62 € | 0,00 € | 1 701 672,62 € |
|--|--|---------------------|---------------|---------------------------|--|--|---------------------|---------------|---------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 | Recettes | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 |
| | | | | | Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | 457 172,62 € | - 1 274,35 € | 455 898,27 € |
| | | | | | Article 21532 | Réseaux d'assainissement | 0,00 € | 1 274,35 € | 1 274,35 € |
| | | | | | Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000,00 € | 1 274,35 € | 56 274,35 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 524 905,79 € | 0,00 € | 524 905,79 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 524 905,79 € | 0,00 € | 524 905,79 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°98 : Budget eau 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans la continuité du travail de régularisation de l'actif du Budget Eau entre la Commune et la Trésorerie, des ajustements sont nécessaires.

Ainsi, un titre émis en 2021 imputé au compte 21531 (réseaux d'adduction d'eau) enregistrait un remboursement de TVA par la société VEOLIA pour 4 374,83 €. Or, il s'agissait en réalité, d'un transfert de droit à déduction de TVA répondant à un schéma comptable bien précis.

Des crédits sont donc à prévoir pour corriger cette écriture aux chapitres 041 et 27.

Par ailleurs, il convient d'ajouter 50 000,00 € au chapitre 67 en prévisions à des demandes spécifiques avant transfert du SGC de Fontaine.

Enfin, suite à une demande du SGC Fontaine d'amortir en totalité le bien n°186 inscrit à l'inventaire du Budget Eau pour une VNC de 25 155,91 € il convient de rajouter 25 000 € sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 040 en recettes d'investissement. Les crédits seront pris sur le chapitre 023.

La DM n° 1 sur le budget Eau sera donc équilibrée en fonctionnement et en investissement en opérations réelles et en opérations d'ordre telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | | | RECETTES D'EXPLOITATION | | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|---------------|---------------------|--------------------------------------|--|---------------------|---------------|---------------------|
| Dépenses | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 | Recettes | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 |
| Article 678 | Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | | | | | |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | | | | | |
| Article 6811 | Dotation aux amortissements | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 125 000,00 € | | | | | |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre entre sections | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 125 000,00 € | | | | | |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 200 000,00 € | -75 000,00 € | 125 000,00 € | | | | | |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 989 529,66 € | 0,00 € | 989 529,66 € | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 989 529,66 € | 0,00 € | 989 529,66 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 | Recettes | | BP 2023 | DM n° 1 | BP+DM n° 1 |
| Article 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 667 242,84 € | -45 625,17 € | 621 617,67 € | Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | 200 000,00 € | -75 000,00 € | 125 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations incorporelles | 667 242,84 € | -45 625,17 € | 621 617,67 € | Article 2762 | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € |
| Article 2762 | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € | Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € | Article 21531 | Réseau d'adduction d'eau | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € |
| | | | | | Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 4 374,83 € | 4 374,83 € |
| | | | | | Article 28153 | Amortissement installations à caractère général | 88 228,00 € | 25 000,00 € | 113 228,00 € |
| | | | | | Chapitre 040 | Opérations d'ordre entre sections | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 125 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 677 242,84 € | -41 250,34 € | 635 992,50 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 677 242,84 € | -41 250,34 € | 635 992,50 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Eau 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°99 : Versement d'une avance de trésorerie au budget chaufferie bois bourg centre

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les services à caractère industriel et commercial doivent être budgétairement équilibrés.

Considérant que le budget chaufferie bois bourg centre dispose de son propre compte au Trésor.

Considérant qu'une délibération est obligatoire pour permettre des mouvements de trésorerie entre le compte au Trésor de la commune et le compte correspondant au budget chaufferie bois.

Considérant le défaut de versement du solde de la part du délégataire WEYA de la surtaxe communale due au titre du 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 90 730,03 €.

Considérant que ce défaut porte préjudice à la gestion budgétaire de la commune en entraînant un déficit de trésorerie pour faire face, notamment, aux échéances d'emprunts mais aussi aux dépenses d'exploitation incontournables.

Considérant que le recours du délégataire WEYA sur le montant de la surtaxe communale suspend toute poursuite et oppositions opérées par le trésor public à son encontre et ne permet pas de récupérer immédiatement la somme nécessaire pour honorer ces échéances.

L'avance de trésorerie versée en 2023 a été remboursée au budget général comme prévu avant le 31/08/2023.

Le rapporteur propose d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget chaufferie bois pour un montant de 175 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 175 000 € ;

DEMANDE aux services de gestion comptable de Fontaine de procéder au mouvement correspondant ;

PRECISE que cette somme pourra être récupérée partiellement au fur et à mesure des entrées de fonds et quoi qu'il en soit dans son intégralité au plus tard au 30 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Jean-Paul Uzel : « Le délégataire fait de la résistance pour régler cette surtaxe. Cette surtaxe représente une somme qu'il est censé percevoir pour le compte de la commune. Le délégataire a déposé une plainte devant le tribunal contre la commune car il considère que la commune réclame une redevance supérieure au montant de la redevance initialement prévu. Des discussions sont en cours, et l'avenant à venir devrait permettre de régler ce litige. »

Olivier Robin : « Est-ce qu'un recours a été fait ? ».

Le Maire : « De façon concomitante, il y a une action en recouvrement qui a été menée par le trésor public et une contestation de cet ordre de recette devant le tribunal par la société. Nous ne désespérons pas de trouver un accord qui arrangerait tout le monde »

Olivier Robin : « Le but serait de changer de prestataire ? »

Nadine Giirard-Blanc : « Le but est de faire régler au délégataire la somme qu'il doit à la commune. »

Jean-Paul Uzel : « La délégation de service public actuelle arrivera à terme le 14 septembre 2026. Pour le moment nous essayons d'obtenir ce que nous doit le délégataire. »

Mare Zawistowski : « Le délégataire continue donc de collecter quelque chose qu'il ne reverse pas à la commune ? »

Le Maire : « Il collecte mais ne reverse pas. »

Valérie Bonavaud rejoint l'assemblée à 19h05

| | |
|---|--|
| <p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 21</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 5</p> <p><i>Non représenté :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 22 septembre 2023</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 28 septembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Ghislaine MASSON</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p> <p>NON REPRESENTÉE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p> |
|---|--|

Délibération n°100 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Complément de tarification
Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu l'article 1407 du Code général des impôts,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-292 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

Considérant la possibilité pour les communes concernées de majorer la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences entre 5% et 60% pour la part leur revenant,

Considérant l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de moyens supplémentaires pour saisir les opportunités foncières et développer des opérations de logements à des prix abordables,

Considérant le besoin d'entretenir un patrimoine vieillissant dimensionné pour tenir compte de la population touristique,

Il est proposé au Conseil municipal de majorer la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 30%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte une majoration de 30% de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune.

VOTE : 22 voix pour, 1 abstention (Luc MAGNIN), 3 voix contre (Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, a donné pouvoir à Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 29 septembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 septembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Le Maire : « Il ne s'agit pas de stigmatiser les résidents secondaires qui contribuent à l'activité économique de la commune mais de permettre l'accroissement de recettes et d'avoir dans les années à venir en situation tendue une politique de logement que j'ai qualifiée d'ambitieuse. ».

Claude Ferradou : « A titre liminaire, l'exemple des autres n'est pas la règle. Villard-de-Lans est une station qui reste une station singulière. Je pense qu'il y a deux branches au départ, la première branche c'est le montant de l'augmentation de la taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires. Que justifie cette augmentation de 630 000€ sachant qu'à ce jour les budgets non consommés ou non exécutés sont importants à la commune de Villard. Est-ce une simple épargne pour saisir les occasions de préemption ou pour un autre usage ? Les projets ou programmes de la commune devraient être plus et plus clairement définis, sur la délibération à l'effet de motiver ce taux, si tant est que l'on accepte le principe. Je vais plutôt m'attacher à la deuxième branche du débat qui est celle précisément de la stigmatisation d'une partie des contribuables. Dire qu'il n'y a pas de stigmatisation, je ne suis pas tout à fait d'accord. Déjà, les résidents secondaires participent comme les résidents principaux à la vie économique de la station pas seulement par leurs impôts, ils constituent même une partie importante du fonds de commerce de notre station, village familial, et ce depuis des décennies. Pourquoi les stigmatiser en faisant porter sur eux seuls cette augmentation de 30% de leurs impôts ? Je vois sept points qui sont à rappeler :

- 1er point : les excès immobiliers ou du marché immobilier ou les difficultés de logement des saisonniers ne sont pas dus qu'aux seuls résidents secondaires ;
- 2^{ème} point : attention au risque de gentrification et à l'impact social et économique sur notre station touristique. L'exemple, vous l'avez cité Monsieur le Maire, c'est l'exemple du Pays Basque où effectivement cette augmentation a été faite il y a maintenant quelques années avec des résultats qui sont désastreux, effectivement le marché s'est retourné et beaucoup de résidents secondaires de classe moyenne ont été remplacés par des anglais, des allemands, des hollandais et aussi des parisiens qui ont racheté ces résidences secondaires.
- 3^{ème} point : les bases sur lesquelles on applique les taux ont-elles-mêmes augmenté de 7% cette année. Si l'on ajoute cela à l'augmentation de 30% cela fera 37% d'augmentation pour les payeurs ;
- 4^{ème} point : les bases locatives, je le rappelle, ont été significativement actualisées en 2019 suite à la signature un peu hâtive par le Président de l'Association des Maires de l'Isère avec l'administration fiscale, sur sa grande sollicitation d'ailleurs, afin de « rentabiliser les impôts locaux. », et nous avons dû faire face au mécontentement des contribuables. Je pense que certains d'entre nous s'en souviennent.
- 5^{ème} point : nous sommes à la veille, tout le monde le sait, d'une crise de l'immobilier par rapport notamment à l'augmentation des taux bancaires. J'ai appris par exemple que les grandes sociétés immobilières, de type SCPI, sont en train de revoir à la baisse les valeurs de leurs immeubles ;
- 6^{ème} point : L'Etat ne nous laisse pas, à nous communes, un temps raisonnable à la fois d'appréhension des données et aussi de débat sur notre fiscalité locale puisque le décret date du 26 août 2023 pour une obligation de délibération sine qua non avant la fin septembre 2023. Est-ce qu'il est raisonnable en ayant très peu de données et sans avoir, sans doute, anticipé les effets économiques, sociaux et en quelque sorte par rapport au dynamisme de notre station.
- 7^{ème} point : qu'en est-il de l'égalité devant l'impôt ? Puisque j'en reviens aux résidents secondaires, ils paient déjà la taxe foncière, ils paient la taxe d'habitation et ils vont payer 30% de plus de taxe d'habitation sachant que c'est sur eux seuls que portera cette augmentation. » 00 :58 :26

Le Maire : « Je ne peux que rejoindre Claude Ferradou sur le délai qui nous est laissé puisque cette disposition était annoncée, nous avons fait quelques retours avec notamment l'EPFL et la commission d'urbanisme pour alerter les services de l'Etat et nous avons alerté aussi nos grands électeurs mais nous n'avons pas de signaux positifs nous permettant de savoir si Villard-de-Lans allait être concernée par cette disposition et absolument aucun retour sur le sujet. Nous espérons pouvoir figurer sur cette liste fixée par décret mais nous n'en étions pas sûrs. Il est vrai qu'un décret fin août avec une obligation de délibérer fin septembre, est un délai très court et c'est ce qui nous a obligé à reporter cette séance du conseil municipal. Tout cela est le signe que nous sommes au service de l'Etat. Ensuite, pour répondre à Claude Ferradou, dire que les résidences secondaires n'ont pas un impact sur le marché de l'immobilier me paraît faux puisque l'on a un nombre d'acquéreurs potentiels en résidence principale plus nombreux que les résidences secondaires, on ne peut pas donner une priorité aux résidents principaux ou non. Nous le voyons sur les derniers programmes de logements neufs qui sont sortis, il y a une majorité écrasante de résidences secondaires, je pense notamment au Chalet Ilona. Sur la crise immobilière, je pense que le secteur est très attractif avec la proximité des grandes agglomérations et je ne vous cache pas qu'à titre personnel je n'aurais rien contre une baisse du marché pour permettre à une population plus nombreuse de venir se loger ici mais je n'imagine pas de baisse significative sur le long terme. Enfin concernant l'égalité devant l'impôt, il est très clair qu'il s'agit d'un signal du Gouvernement avec un français sur deux, à peine, propriétaire de sa résidence principale, 10% de la population qui a la chance d'être propriétaire d'une résidence secondaire lorsque l'on sait que le temps d'occupation de ces résidences est de l'ordre, sur la commune, de 10 à 12 semaines par an, la commune subit, sur le plan économique, une inoccupation de ces logements que l'on peut compenser avec cette majoration. Ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on augmente les impôts, c'est pour moi la seule façon pour la collectivité de reprendre une marge de manœuvre aussi. C'est une inquiétude majeure de toutes les communes stations toutes confrontées aux mêmes difficultés avec une population locale qui a du mal à se loger, des collectivités qui ont du mal à assurer l'entretien de leur patrimoine et de leurs équipements et donc en recherche de nouvelles recettes fiscales. Chaque situation communale est différente, il ne s'agit pas de suivre ce que font les autres stations, mais en ce qui concerne Villard-de-Lans, la proximité des agglomérations, l'attractivité qui fait que nous subissons de fortes tensions sur le marché de l'immobilier de la

commune que l'on ne peut s'attacher à corriger uniquement en ayant une politique de logement ambitieuse, c'est-à-dire les moyens de pouvoir recourir à l'emprunt ou par voie coercitive à des préemptions. En tout cas pour le prochain mandat et pour nos successeurs je ne voyais pas d'autres opportunités et si la commune aujourd'hui peut mener ses deux opérations de logements en accession aidée et de logements sociaux c'est parce qu'elle est d'ores et déjà propriétaire de ces tènements fonciers et que les réserves de la commune ne sont pas inépuisables et qu'il va falloir les reconstituer avec en arrière-plan la loi ZAN. »

Véronique Beaudoin : « Quand vous dites Monsieur Ferradou qu'il va se poser le problème d'égalité devant l'impôt. Il y a quand même une différence entre une taxe foncière sur les résidences secondaires c'est-à-dire sur des propriétaires qui ont la possibilité pour compenser cette hausse de louer une semaine ou deux week-ends de plus pour payer cette différence et augmenter une taxe foncière sur les résidences principales qui de fait ne peuvent que la payer et n'ont pas la possibilité de compenser cette hausse. En termes d'égalité nous sommes donc loin de créer des fossés. »

Le Maire : « Un dernier chiffre qui paraît marquant, c'est le revenu moyen à Villard-de-Lans qui est de 2 600€. C'est au-dessus de la moyenne nationale mais cela reste une population moyenne qui serait fragilisée par une augmentation de la taxe foncière. »

Luc Magnin : « Deux remarques. Ma première remarque est une remarque de forme. On a une délibération qui fait onze lignes pour augmenter des impôts de 30% soit 630 000€ de recettes supplémentaires. J'aurais aimé qu'elle soit un peu plus étoffée surtout que cette délibération sera ensuite affichée et publiée. La note de synthèse que l'on avait reprenait un peu mieux, je ne comprends pas pourquoi on ne l'a pas reprise dans la délibération. Ensuite sur le fond, toucher de la fiscalité ce n'est pas rédhibitoire. Des municipalités précédentes l'ont fait et comme tu le disais très justement, à un moment donné, on se doit de trouver des recettes nouvelles mais également d'essayer de corriger un déséquilibre qu'il y a entre l'absence de logements pérennes à l'année et le « trop plein » de logements à vocation touristique mais après pourquoi 30%, pourquoi pas 15%, pourquoi pas 10% ? Aujourd'hui, on sait pertinemment que le fait de toucher cette fiscalité risque de faire remonter le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) que l'on verse puisque nous sommes une commune riche. Le second volet, c'est une mise en garde, si ces budgets ne sont pas utilisés il risque d'y avoir un recours de la population pour ce que l'on appelle la « surfiscalité ». On a déjà des taux très élevés avec des bases très élevées, si ces fonds ne sont pas fléchés et utilisés à court et moyen termes automatiquement nous risquons d'avoir des recours de la part de la population pour surfiscalité. C'est un risque.

Le Maire : « Sur la forme de la délibération, il suffit de rappeler le taux appliqué, il n'y a pas d'exigence légale autre. Sur l'utilisation de cette recette fiscale supplémentaire, l'heure est plutôt aux arbitrages douloureux qu'aux dépenses incontrôlées et immodérées. Nous ne faisons que des choix difficiles, chacun le constate. Compte tenu des échéances qui attendent la commune sur ses équipements, je l'ai dit en réunion publique, notamment sur l'espace loisirs et sa réhabilitation que j'ai qualifiée de structurelle et l'absence durant le prochain mandat, pour nos successeurs, de prêts qui arriveraient à terme, la seule marge de manœuvre dont dispose la commune c'est une augmentation de ses recettes fiscales si nous voulons pouvoir mener une politique de logement. Nous avons, sur ce mandat dû choisir, nous avons donc la maison des saisonniers et nos projets dans l'instance de l'adhésion à l'EPFL au détriment de projets comme la retenue collinaire que nous avons annoncée durant la campagne. Quels que soient les débats durant la prochaine campagne municipale, il n'y aura pas le choix pour la commune que de s'occuper de la coque froide puisque l'espace loisirs. Ce n'est pas de gaieté de cœur je le rappelle, j'ai déjà été interpellé sur le sujet et je comprends que les résidents secondaires manifestent leur crispation, je l'entends et le comprends complètement mais je suis Maire de Villard de Lans et mon objectif c'est effectivement de lutter contre les lits froids et de garantir la pérennité de l'installation des jeunes villardiens sur le territoire. Je ne vois pas d'autres options, hélas. »

Marie Zawistowski : « Simplement si la raison d'exister du décret est de faciliter l'accès au logement, dans les zones en tension qui plus est, c'est l'objectif de la commune en mettant cette délibération au vote. Je pense qu'il serait utile de l'intégrer dans la délibération, puisque là, nous n'avons ni la raison d'être du décret, ni l'objectif visé avec la mise au vote de cette augmentation, ni la motivation. Cela revient à cette question d'usage de la recette : comme le dit Luc Magnin, ce n'est pas du tout dans la délibération. En termes de communication et de compréhension, il serait important d'inclure ces éléments. »

Véronique Beaudoin : « Il faut reprendre ce qu'a dit le Maire précédemment, l'accession au logement pour les jeunes en résidence permanente sur Villard de Lans et l'entretien du patrimoine. Ces deux piliers nécessitent des besoins importants de finances. »

Luc Magnin : « Une fiscalité très spécifique qu'accorde l'Etat, je dirais tout simplement qu'augmenter les impôts en général tous les taux sont liés et là exceptionnellement, on ne sait pas si cela sera réitéré plus tard, on ne peut toucher qu'un seul levier, du jamais vu et derrière il y avait une approche sur la délibération avec le champ d'application d'une taxe annuelle sur les logements vacants mais compte tenu du programme annoncé il serait mieux d'expliquer pourquoi il a été choisi le taux de 30% et tout ce que vous comptez faire. C'était au moins clair, car les paroles s'envolent et la délibération restera. »

Le Maire : « Ces corrections de forme seront apportées comme cela figure dans la note de synthèse, cela ne pose pas problème ».

Délibération n°101 : Convention de groupement de commandes avec Autrans-Méaudre pour l'exploitation du REX et du CLOS dans le cadre d'une concession de service public

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Vu les articles L 3112-1 et suivants de la commande publique,

Considérant l'opportunité de s'unir avec la commune d'Autrans-Méaudre afin de gagner en attractivité dans le cadre d'une procédure de renouvellement du contrat de concession de service public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes avec la commune d'Autrans-Méaudre pour le lancement d'une procédure conjointe de passation d'une concession de service public des cinémas municipaux,

PRECISE que la commune de Villard-de-Lans aura la charge de coordonner le groupement lors du processus de passation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 septembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 septembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Christophe Robert : « L'objectifs est d'avoir plus de candidats ? »

Michèle Papaud : « Oui, avoir plus de candidats en étant plus attractifs. »

Christophe Robert : « MC4 abandonne l'exploitation du cinéma Rex ? »

Michèle Papaud : « Oui, MC4 abandonne l'exploitation du cinéma après avoir estimé que l'exploitation des deux cinémas Rex et Clos sur la commune d'Autrans-Méaudre n'était pas suffisamment rentable. »

Claude Ferradou : « En réalité c'est une question de rentabilité, on n'aura plus de candidatures s'il y a plus d'exploitation. »

Christophe Robert : « Qu'en est-il de l'état dans lequel MC4 restitue le cinéma Rex ? »

Michèle Papaud : « Un compte d'exploitation sera établi à l'issue de l'exploitation et la remise en état leur sera facturée. L'actuel exploitant laisse en effet le cinéma dans un état assez déplorable. »

Christophe Robert : « C'est un bâtiment qui n'a que 12 ans ».

Olivier Robin : « Il me semble que nous avons voté il n'y a pas si longtemps une délibération pour rester attractifs et que MC4 reste plus ou moins ? »

Le Maire : « Une subvention visiblement insuffisante. »

Délibération n°102 : Subvention à la coopérative scolaire (Office Central de la Coopération à l'Ecole – Projet culture et citoyenneté, « en route pour Paris » - classes de CM2

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Les enseignants de CM2 de l'école élémentaire des Laiches souhaitent organiser une classe de découverte avec pour projet « culture et citoyenneté, en route pour Paris » qui se déroulera sur le premier trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

Ce projet permettra aux élèves de découvrir, dans un contexte urbain, le patrimoine culturel et la citoyenneté de la Ville de Paris. Le programme prévoit la visite de l'Assemblée Nationale, de l'hôtel de ville, du siège de l'UNESCO, du musée Orsay, du parvis du musée du Louvre, du champs de Mars avec la Tour Eiffel, des différents parcours dans les quartiers emblématiques de Montmartre, de Notre Dame, de l'île de la cité et de la visite de l'opéra Garnier.

Le budget prévisionnel est de 27 500 € (transport, hébergement, activités), la participation des familles s'élevant à 180 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les enseignants sollicitent de la commune une aide financière d'un montant de 11 220 € pour 51 enfants scolarisés en CM2 en septembre 2023 soit 220 € par enfant.

Cette subvention doit être versée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2023/2024 afin de permettre aux enseignants de réserver le séjour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte une subvention de 11 220€ qui sera versée à l'OCCE, projet CM2 ;

DIT que la commune avancera les frais de réservation et se fera rembourser ceux-ci une fois les participations des familles perçues ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

La Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « Il y a un lien avec le voyage des CM1 à Strasbourg, au parlement européen ? »

Michèle Papaud : « Cela a changé, il n'y aura qu'un voyage et ce sont les élèves des classes de CM2 qui partiront cette année. »

Marie Zawistowski : « Est-ce qu'il y a un lien avec l'étude de voyage pour le conseil municipal des jeunes ? »

Michèle Papaud : « Il était en effet prévu que l'on amène les jeunes du conseil à l'Assemblée Nationale pendant les vacances scolaires. Nous sommes en train de réfléchir à un projet conjoint avec la mairie de Lans en Vercors en 2024. »

Délibération n°103 : Adhésion 2023/2024 de la commune à Nordic Isère

Rapporteur : Christophe ROBERT

La commune a en charge la gestion du domaine skiable nordique de Bois Barbu.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2024 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle pour 2023/2024 s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;

DESIGNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Christophe ROBERT en tant que titulaire et Bruno DUSSER en tant que suppléant ;

VALIDE les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents nécessaires à cette adhésion

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°104 : Redevance de ski de fond – tarification Hiver 2023/2024

Rapporteur : Christophe ROBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-81

Le Conseil Municipal doit approuver la tarification des redevances de ski de fond pour la saison hivernale 2023/2024, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2023/2024.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « Est-ce la tarification suit l'inflation ? »

Le Maire : « Non, il n'y a pas de proportionnalité stricte. Il y a des orientations prises par les élus. Le ski nordique fonctionne à perte, on essaie de tendre à l'équilibre en augmentant la tarification. »

Délibération n°105 : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et à la volonté de la commune de s'engager dans ces projets, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (*Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*) ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

– participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS pour une durée de 3 ans ;

DESIGNER Françoise SARRA-GALLET, conseillère municipale déléguée et Maud ROLLAND, conseillère municipale déléguée pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

S'ENGAGER à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 130 €). Cette convention est susceptible d'être révisée annuellement.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie Bonavaud : « Qu'est-ce qu'ils comptent faire pour l'épanouissement des anciens ? »

François Sarra-Gallet : « Une association va travailler avec la commune pour l'établissement d'un diagnostic participatif avec les villardiens. Ce diagnostic portera sur les actions sociales à mener, le bien vieillir, la mobilité, le logement, le lien social, divers axes seront étudiés. »

Valérie Bonavaud : « Est-ce qu'il y aura un comparatif avec l'étude qui a été menée il y a quelques années ? Pour savoir s'il y a une évolution dans l'attente des gens depuis 4 ans ? »

Le Maire : « L'objectif initial est de réaliser un diagnostic sachant qu'il y a beaucoup d'actions qui sont menées de manière récurrente. »

Françoise Sarra-Gallet : « Les attentes peuvent en effet avoir évolué compte tenu du vieillissement de la population. Le diagnostic sera mené en lien avec le Département et la CCMV. »

Délibération n°106 : Convention de partenariat avec le réseau francophone des villes amies des aînés

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Vu la délibération n°42 du 6 avril 2023 relative au dépôt d'un dossier de candidature au Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors ;

Vu la réponse positive de Réseau Français Ville Amie des Aînés (RFVAA) à la demande de subvention accordée pour la réalisation d'un projet se déclinant en deux axes :

- L'axe 1 consiste en la réalisation d'un diagnostic participatif auprès des seniors et des habitants pour recueillir leurs besoins, leurs attentes, pour bien vieillir sur la commune pour ensuite mettre en lumière des pistes d'amélioration, des actions concrètes à mettre en œuvre sur la base de leur expertise d'usage ;

- L'axe 2 consiste en la réalisation d'un séminaire sur les enjeux démographiques pour sensibiliser les élus du territoire au vieillissement actif en bonne santé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le RFVAA qui définit les modalités de participation financière avec le RFVAA aux projets par Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors.

Les modalités de versement de cette aide à la commune se feront en deux temps :

- 50% la signature de la convention
- 50% à la transmission du bilan qui appréciera la bonne réalisation du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°107 : Convention d'accompagnement de la commune de Villard-de-Lans par l'association TASDA, pour soutenir la démarche Ville amie des aînés

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la candidature au fonds d'appui pour les territoires innovants Séniors déposée le 6 juin 2023 par la commune a été retenue.

La subvention obtenue va permettre d'engager des actions de diagnostic et de réflexion sur le thème du bien vieillir afin de répondre au mieux aux besoins d'une population vieillissante avec le soutien de l'association Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le TASDA qui va accompagner la commune tout au long des actions. Cette convention définit les modalités financières.

Les modalités de versement se feront en deux temps, comme suit :

- 50% la signature de la convention
- 50% à la fin de la réalisation du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame Véronique CHIRIE, Directrice du TASDA ;

DIT que les dépenses nécessaires sont prévues au budget.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°108 : Participation financière « sortie à Annecy » pour les séniors

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

A l'occasion de la semaine Bleue qui aura lieu entre le 2 et le 8 octobre 2023, la commune de Villard-de-Lans en partenariat avec le CCAS organise une sortie à Annecy le mardi 3 octobre 2023. Cette sortie est proposée aux personnes de plus de 65 ans domiciliées en résidence principale sur la commune.

Une participation financière de 10.00€ est demandée aux personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de fixer à 10,00€ la participation forfaitaire pour la sortie séniors à Annecy ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « Combien de personnes participent à ce voyage ? »

Françoise Sarra-Gallet : « Une cinquantaine de personnes. Le voyage est déjà complet. »

Délibération n°109 : Convention relative à la réalisation d'un lot en accession sociale par la EURL Les Cochettes

Rapporteur : Maud ROLLAND

Le rapporteur informe l'Assemblée d'un projet de lotissement aux Cochettes de 4 lots porté par la Société EURL Les Cochettes représentée par M. Destefanis. L'opération projetée prévoit la réalisation d'un lot en accession sociale (lot n°1), qui devrait supporter deux logements construits par le M. Destefanis et revendus en VEFA à un bailleur social en BRS (Bail Réel Solidaire). La Commune et le lotisseur/Promoteur ont convenu de déterminer les modalités de réalisation de ces logements en accession sociale dans une convention.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet Habitat de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, approuvé le 31 janvier 2020,

Vu la demande de permis d'Aménager n° PA 038 548 23 100 02 déposée le 04/07/23 par l'EURL Les Cochettes représentée par M. Jean-Pierre Destefanis,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que ces logements en accession sociale seront proposés à un prix d'acquisition inférieur ou égal au prix plafond applicable au PSLA, tel que défini par l'arrêté du 26/03/2004 (soit 2548 €/m² HT de surface habitable augmenté de la moitié des surfaces annexes (plus garage dans la limite de 6 m² pour 2023),

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré,

APPROUVE la réalisation d'un ou plusieurs logements (à priori deux) en accession sociale (BRS) dans l'opération de lotissement des Cochettes 2 (lot n°1).

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonction, à signer la convention relative à la réalisation de ce lot en accession sociale avec le lotisseur/promoteur.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « Comment cela se passe en cas de revente ? »

Maud Rolland : « Concernant l'acquisition elle est très encadrée, cela s'adresse aux personnes à revenus modestes. Le BRS est une dissociation du bâti et du foncier. La personne achète uniquement le bâti et est locataire du foncier. En cas de revente il n'y a pas de plus-value »

Luc Magnin : « Elle a obligation de revendre au prix d'achat ? »

Maud Rolland : « Oui, et à une personne répondant aux critères du BRS. »

Luc Magnin : « Et cela sur quelle durée, c'est intemporel ? »

Maud Rolland : « Sur dix ans. Au signal du promoteur les logements sont proposés via les réseaux sociaux par la mairie qui étudie ensuite les candidatures en commission logement ».

Le Maire : « Les intéressés peuvent retirer et déposer leur dossier auprès de l'accueil de la mairie. Ils seront ensuite étudiés par la commission logement. »

Olivier Robin : « Quel sera le prix du mètre carré ? »

Maud Rolland : « 2 548€/m² HT. »

Marie Zawistowski : « Il n'y a pas encore de permis de construire qui a été délivré juste un permis d'aménager. C'est juste une question de formulation puisque l'on dit que l'on approuve « la réalisation » et le permis n'est pas encore instruit, est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt mentionner « approuve le principe de réalisation d'un ou plusieurs logements » ? ».

Le Maire : « Cela revient au même. Nous essayons d'accélérer la prise de cette délibération pour inscrire un processus d'attribution mais effectivement il n'est pas encore réalisé. »

Luc Magnin : « En cas de mutation professionnelle, le propriétaire aurait le droit de louer son bien ? »

Le Maire : « Oui, mais tout est encadré par les textes. L'objectif du BRS reste l'accession à la propriété et en cas de revente, celle-ci ne peut se faire qu'auprès de personnes qui bénéficient des critères exigés. La collectivité reste propriétaire du foncier. »

Luc Magnin : « Pendant 10 ans, ensuite la commune n'est plus propriétaire du foncier ».

Le Maire : « A l'issue de ce délai-là, il peut y avoir une plus-value sur le bâti mais toujours encadrée par les textes qui peuvent évoluer aussi sachant que les futurs acquéreurs devront rentrer encore dans les critères d'attribution. La collectivité reste toujours propriétaire du foncier. C'est la différence avec tous les dispositifs précédents que tous les élus ont connus. Dans le cadre de BRS il n'y a pas de pleine propriété de l'acquéreur. Ce dispositif est récent. Sur chaque programme de construction, 20% de logements sera de cette nature »

Délibération n°110 : Maison des saisonniers – demande de subvention

Rapporteur : Maud ROLLAND

La maison des saisonniers semble éligible au dispositif d'aide à la ruralité porté par la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'au dispositif d'aide à la pierre du Conseil départemental de l'Isère. Ces deux dispositifs intègrent un volet « réhabilitation des logements communaux ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces deux collectivités pour obtenir les fonds de concours permettant de participer au financement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la Conseil régional et le Conseil départemental et à signer tout document relatif à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°111 : Convention de servitude de passage de réseaux communaux avec la copropriété Mas des Bernards

Rapporteur : Sergé BIRGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime conférant des droits à la Commune pour la pose à demeure de canalisations publiques ;

Vu le projet de convention de servitude à signer avec la copropriété du Mas des Bernards joint en annexe,

Considérant les négociations amiables menées entre la collectivité et les copropriétaires des Mas des Bernards en 1995 en vue de la pose de canalisations afin de :

- créer un réseau public d'eaux pluviales sur le chemin des Bernards ;
- prolonger le réseau unitaire ainsi que le réseau d'eau potable existant à l'amont vers la ZAC des Jeandiats et de les incorporer dans les réseaux communaux

Considérant que les ouvrages précités, entretenus et renouvelés par la Commune sont implantés sur une emprise de 260 m² issue de la parcelle AP 117 appartenant à la Copropriété, d'une superficie totale de 400 m², et nécessitent un droit de passage et d'entretien des canalisations sur ladite parcelle AP 117,

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la mise à disposition de cette emprise et le passage à demeure de canalisations souterraines sur cette parcelle privée conformément au plan joint,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature liés à cette servitude, la Commune s'engage à verser à la copropriété lors de l'enregistrement de l'acte administratif, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 15 € (quinze euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition et la constitution d'une servitude de passage de canalisations communales en terrain privé sur la parcelle AP 117,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous les actes afférents, notamment la convention de servitude soumise à enregistrement dont le coût sera à la charge de la Commune.

AUTORISE le versement de l'indemnité ci avant mentionnée.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°112 : Modification du tracé de la servitude de passage de réseaux communaux au Mas des Bernards
Rapporteur : Sergé BIRGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'acte de vente Gouy-Payer/Commune de Villard-de-Lans du 6 et 7 décembre 1977 portant constitution d'une servitude de passage, par tous moyens, en tout temps et pour tous usages au bénéfice de la Commune ;

Vu le plan de servitude en date du 20/07/2023 réalisé par SCP Bonin Favier, Géomètre expert, définissant une nouvelle assiette à ladite servitude de passage sur les parcelles AY 310 (propriété Gaillard) et 309 (indivision Ceresa/Sanchez), tel qu'annexé ;

Vu l'avis favorable du Département de l'Isère en date du 30/12/2020 ;

Considérant les négociations amiables menées entre les parties afin de dévoyer cette piste sur sa partie basse ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le tracé de servitude comme tel : parcelles AY 193, 309, 310 et 312 (fonds servant) et les parcelles AY 228 (appartenant à TDF) et AY 229 (appartenant à la Commune) (fonds dominant) et de réitérer ladite servitude, sans en changer les termes, les conditions ni les droits ;

Considérant ainsi que le chemin dévoyé et nouvellement créé sur les parcelles AY 309 et 310 demeurera entretenu par la Commune, conformément à l'acte de 1977 ;

Considérant qu'aucune compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature liés à cette servitude n'est due par la Commune dans la mesure où cette dernière bénéficiait déjà d'une servitude ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tracé de la servitude d'accès au réservoir de la Tancaillère,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous les actes afférents, notamment l'acte de réitération de servitude dont le coût sera à la charge de la Commune.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « Les travaux sont faits »

Jean-Paul Uzel : « Il s'agit d'une régularisation, ce dossier trainait depuis 7 à 8 ans. Il ne faudra pas oublier de bien préciser dans l'acte notarié qui va suivre de bien notifier le droit de passage pour les propriétaires qui sont en amont du réservoir »

Luc Magnin : « Ce droit de passage sert à TDF, pour permettre également l'accès au réservoir mais c'est pour tout type de passage, les vélos, les randonneurs ? »

Jean-Paul Uzel : « Non, ce sera un droit de passage uniquement pour les exploitants et les ayants-droits. Il n'y pas de droit de passage touristique. »

Luc Magnin : « Qu'on ne se retrouve pas avec le même problème qu'avec la ferme Gouy-Pailler. »

Délibération n°113 : Acquisition de la parcelle cadastrée BA142 aux Geymonds

Rapporteur : Sergé BIRGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°23-17 du 14 septembre 2023 du conseil d'administration du CCAS de Villard-de-Lans ;

Vu la saisine de la DGFiP et la réponse du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2023 permettant à la Commune de délibérer valablement en vue de cette acquisition ;

Considérant que la parcelle BA 142 supportant des équipements sportifs municipaux appartient au CCAS depuis 1959 au moins par suite d'une donation ;

Considérant le projet d'extension du pump-track, l'existence de l'espace trial et d'une zone de bosses sur ce terrain porté par la Commune ;

Considérant que la collectivité et son établissement public administratif entendent régulariser la propriété de ce terrain par le biais d'une cession à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BA 142 d'une superficie de 7654 m² appartenant au CCAS de Villard-de-Lans,

- **PRECISE** que cette acquisition interviendra moyennant le prix d'un euro symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires foncières et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte à intervenir.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Maud Rolland : « Je tiens à préciser que cette régularisation et donc la cession à l'euro symbolique a été votée en conseil d'administration du CCAS. »

Délibération n°114 : Approbation de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la CCMV

Rapporteur : Sergé BIRGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble des communes utilise l'application ILLIWAP qui permet la transmission d'informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d'un outil ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;

Considérant que dans le cadre d'une convention de mandat, le regroupement des communes offre plusieurs intérêts :

- harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- accès à un abonnement premium ;
- économie sur l'abonnement.

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'ILLIWAP pour un montant de 3 450 € TTC, renouvelable par tacite reconduction. Cet abonnement donnera accès à chacune des communes à la formule premium ;

Considérant que la CCMV facturera une fois par an l'abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

- Autrans-Méaudre en Vercors : 862,50 € ;
- Corrençon-en-Vercors : 224,25 € ;
- Engins : 224,25 € ;
- Lans-en-Vercors : 724,50 € ;
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 552,00 € ;
- Villard-de-Lans : 862,50 €.

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre l'intercommunalité et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°115 : participation de la commune à la mise en séparatif des branchements d'eau en tant que copropriétaire

Rapporteur : Sergé BIRGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'offre de souscription volontaire de Mme Carole Murianne reçue en mairie le 5 janvier 2023 ;

Dans le cadre de la vente d'un bien situé rue des Pionniers propriété de la commune, une mise en séparation des compteurs d'eau des logements étaient impératives. Pour des raisons de calendrier, la co-proprétaire a fait réaliser la mise en séparation à ses frais alors qu'une partie de ceux-ci incombait à la commune.

Considérant que des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement de travaux projetés à la réalisation desquels le souscripteur est intéressé directement ou indirectement ;

Considérant l'intérêt de Madame Murianne et de la commune, copropriétaires de l'immeuble sis 83, rue des pionniers à ce que la commune, également copropriétaire, à la réalisation de ces travaux de branchement indépendant et de raccordement au réseau d'eau potable ;

Considérant la contribution financière proposée égale à 50% du coût des travaux, estimé à environ 4.000 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de financer à hauteur de 50% du coût des travaux ;

- **INDIQUE** que la présente délibération vaut avis d'acceptation de la commune et tient ainsi lieu de contrat entre la Commune et l'offrant, sans qu'il soit besoin de la doubler d'une convention signée des deux parties ;

- **PRÉCISE** cependant qu'en cas de non réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir **pour obtenir quelques dommages et intérêts que ce soit** ;

- **PRÉCISE** de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre, à la date d'engagement des travaux en cause, un mandat de paiement à Madame Murianne égal à 2.000 € (article 20422)

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°116 : adhésion de la commune à l'association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM)

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

L'ANMSM déploie, depuis sa création en 1946, son expertise auprès des pouvoirs publics pour valoriser les spécificités des communes d'altitude sur les problématiques stratégiques liées à l'activité touristique.

Par ailleurs, l'association accompagne les communes membres de façon personnalisée et développe des programmes opérationnels afin de renforcer l'attractivité de ces dernières.

Avec le soutien de France Montagnes, à laquelle l'ANMSM contribue en tant que membre fondateur, l'association participe à la promotion de la « destination montagne » hiver comme été en France et à l'international à travers différentes opérations – partenariats médias, événementiels, relation presse, animation de réseaux sociaux.

La commune adhère depuis plus de 15 ans à cet organisme sans toutefois avoir désigné de représentant.

Il convient de régulariser cette situation en confirmant l'adhésion de la commune et en proposant de désigner un représentant auprès de l'ANMSM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'ANMSM ;

PRÉCISE que la cotisation sera inscrite au budget de chaque exercice (33 500 € pour 2023) ;

DESIGNE comme représentant titulaire Arnaud MATHIEU et comme suppléant Bruno DUSSER.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°117 : adhésion de la commune à l'association des élus de la montagne (ANEM)

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La loi Montagne a été promulguée le 9 janvier 1985. Elle reconnaît avec la spécificité "montagne" un droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près de 25% du territoire français.

Pour pérenniser les principes régissant la future loi montagne de 1985 encore en gestation, les élus se sont regroupés au sein de l'Association nationale des élus de la montagne, dès octobre 1984.

Forte de ses 6 000 membres, maires, conseillers communautaires, départementaux et régionaux, ainsi que des parlementaires, membres de droit, l'Association nationale des élus de la montagne regroupe aujourd'hui quelque 4 000 communes et EPCI, 40 départements, 7 régions et 240 parlementaires.

L'Association travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

La commune adhère depuis de nombreuses années à cet organisme sans toutefois avoir désigné de représentant.

Il convient de régulariser cette situation en confirmant l'adhésion de la commune et en proposant de désigner un représentant auprès de l'ANEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'ANEM

PRÉCISE que la cotisation sera inscrite au budget de chaque exercice (2 179,44 € pour 2023).

DESIGNE comme représentant titulaire Arnaud MATHIEU et comme suppléant Jean Paul UZEL.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°118 : adhésion de la commune à la FNCC

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La Fédération nationale des collectivités pour la culture a été créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances et placée alors sous la présidence de Michel Durafour, Maire de Saint-Etienne. Elle regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales.

C'est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'information et de pratiques, la confrontation d'expériences et l'analyse en commun des problématiques sectorielles ou transversales. Enfin, elle contribue à l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle met en ligne une revue mensuelle électronique, *la Lettre d'Echanges*, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, *Culture à Vif*.

Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) : l'Association des maires de France, France urbaine, Villes de France, l'Association des petites villes de France, l'Association des maires ruraux de France — une convention entre l'AMRF et la FNCC a été signée en 2011 —, Ville & Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'Assemblée des communautés de France.

La FNCC est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Pour pouvoir adhérer à cette association, une délibération est nécessaire, désignant par ailleurs les représentants de la commune au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la Fédération nationale des collectivités pour la culture,

PRÉCISE que la cotisation sera inscrite au budget de chaque exercice (204 € pour 2023).

DESIGNE comme représentant titulaire Michèle PAPAUD et comme suppléante Valérie PETIT

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°119 : adhésion de la commune à l'ANENA

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

L'ANENA – l'Association Nationale pour l'étude de la Neige et des Avalanches, déclarée d'utilité publique et créée par la volonté de l'État français – a développé un savoir-faire et une expertise uniques.

Car si toutes les avalanches sont prévisibles a posteriori, encore faut-il pouvoir, ou savoir en détecter la présence et en mesurer le risque a priori pour s'adapter, décider, voire renoncer. Pour ce faire, il est indispensable de disposer de connaissances, d'avoir été informé et formé.

C'est bien là que réside la vocation de l'ANENA, axée autour de ses trois missions principales, de ses trois piliers que sont :

- la formation des professionnels et des pratiquants au travers d'un organisme de formation certifié Qualiopi ;
- l'information ;
- la communication face aux risques liés à la neige et des avalanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'ANENA

PRÉCISE que la cotisation sera inscrite au budget de chaque exercice.

DESIGNE comme représentant titulaire Arnaud MATHIEU et comme suppléant Christophe ROBERT.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°120 : Adhésion de la commune à DSF (Domaines skiabiles de France)

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Créé en 1938 sous l'impulsion des premiers exploitants français de téléphériques, le **Syndicat National des Téléphériques de France** (SNTF) regroupe et représente les exploitants de remontées mécaniques. En 2010, il complète ses champs d'expertise en donnant naissance à **Domaines Skiabiles de France** (DSF) qui devient la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiabiles.

Ce syndicat professionnel s'est progressivement développé en même temps que se multipliaient les appareils de « transport par câble » et que s'étendaient dans le même temps les domaines skiabiles. Son histoire est intimement liée au développement économique et touristique de la montagne, ainsi qu'à celui des transports par câble urbains, touristiques et industriels (UTI) que l'on trouve à différents endroits en France.

Aujourd'hui il fédère **396 adhérents** répartis entre **237 membres actifs** (opérateurs de remontées mécaniques touristiques, de domaines skiabiles, de transports urbains et industriels), et **159 membres correspondants** (fournisseurs, constructeurs, centres de formation, maîtres d'œuvre, partenaires ...).

Les domaines skiabiles constituent la source principale d'attractivité des stations de montagne. Acteurs déterminants dans la dynamique des stations, ils conditionnent l'activité économique des stations (commerçants, hébergeurs, professionnels du ski et de la montagne, etc.). Leur activité est indispensable pour fixer l'emploi et la vie sociale sur les territoires.

Acteurs majeurs de l'aménagement en montagne, les domaines skiabiles ont engagé des politiques novatrices et responsables. Le savoir-faire des exploitants de remontées mécaniques est désormais appelé par les villes et les sites touristiques qui voient dans le transport par câbles une manière durable et moderne de desservir des espaces moins faciles d'accès.

L'essentiel de l'activité de la branche professionnelle (95% du chiffre d'affaires) se déroule en station et l'hiver, mais l'essor des implantations hors domaines skiabiles dynamise ce secteur en pleine croissance. Avec plus d'un milliard d'euros de recettes annuelles, 55 millions de journées-skieur et **18 000 salariés** répartis en une vingtaine de métiers, la France est en position de leader dans **le top 3 mondial** avec les USA et l'Autriche. Chaque année ce sont plus de 600 millions de passages qui empruntent des appareils de transport par câble en France.

En tant que syndicat professionnel national, Domaines Skiabiles de France / le Syndicat des Téléphériques de France, informe et représente les entreprises de remontées mécaniques des domaines skiabiles et des UTI (Urbains, Touristiques et Industriels).

Son rôle est notable dans :

- Le champ social, pour négocier la convention collective avec les syndicats de salariés.
- Le champ technique et de la sécurité, il est l'interlocuteur des pouvoirs publics.
- Le champ économique, juridique et environnemental, il conseille et propose.
- Le soutien de ses adhérents dans l'aménagement des territoires en partenariat avec les collectivités sous l'autorité des maires

Avec la reprise en gestion directe de la colline des bains et d site nordique de Bois Barbu, il revient à la commune d'adhérer à DSF en lieu et place de l'OMT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à DSF ;

PRÉCISE que la cotisation sera inscrite au budget de chaque exercice (cotisation déjà acquittée pour 2023 par l'OMT) ;

DESIGNE comme représentant titulaire Arnaud MATHIEU et comme suppléant Christophe ROBERT.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°121 : Motion de soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2030 par les régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'unir pour se porter candidates à l'organisation des JO olympiques et paralympiques 2030.

L'association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) sollicite l'ensemble des communes stations de montagne à s'associer à l'initiative des Présidents de région en apportant leur soutien à cette candidature.

Il s'agit donc de proposer au Conseil municipal l'adoption d'une motion de soutien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la motion de soutien proposée par l'ANMSM.

VOTE : 25 voix pour, 1 abstention (Michèle PAPAUD)

Transmise en Préfecture le 29 septembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 septembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°122 : Déplacement des élus – principe de remboursement des frais

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que les membres du Conseil Municipal sont amenés à participer à des déplacements pour des missions ou activités municipales hors de leur résidence administrative,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu les articles R2123-22-1 et suivant relatifs au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux,

Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal que les frais occasionnés lors de ces déplacements soient remboursés de la manière suivante :

1) **Frais de déplacement (repas, hôtels) :** remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat

Toutefois, l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006 prévoit des dérogations au principe de remboursement forfaitaire.

Ainsi, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7».

Considérant le montant des frais engagés pour certains déplacements nationaux, notamment pour participer aux assemblées des organismes auxquels adhère la commune ou dans le cadre de certains mandats spéciaux, il est proposé que les dits frais puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels sur présentation des pièces justificatives.

2) Frais de transport :

- remboursement des billets de transport (SNCF, autocar, avion, taxi, VTC, transports urbains...) sur présentation de justificatifs au réel,

- soit les indemnités kilométriques pour l'usage de leur véhicule personnel selon application du barème en vigueur applicable par arrêté ministériel aux agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les remboursements de frais aux élus soient traités de la manière présentée ci-dessus,

DIT que Monsieur le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

VOTE : 24 voix pour, 2 abstentions (Marie ZAWISTOWSKI, Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 29 septembre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 septembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°123 : Mandat spécial / Congrès des Maires

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur rappelle que pour prétendre au remboursement de leur frais engagés dans le cadre d'un déplacement exceptionnel, accompli dans l'intérêt communal, ceux-ci doivent disposer d'un mandat spécial conféré par le Conseil municipal.

Celui-ci est nominatif, circonscrit dans le temps et correspond à une mission déterminée.

Vu les articles L.2123-18 portant sur les conditions de remboursement des frais de déplacements des élus

Vu les articles R2123-22-1 et suivants relatifs au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux

Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Vu la délibération n° du 7 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de conférer dans l'intérêt de la commune un mandat spécial à monsieur le Maire pour assister au Congrès des Maires de l'Isère qui se tiendra le 14 octobre 2023 à Beaurepaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de conférer dans l'intérêt de la commune un mandat spécial à monsieur le Maire et madame la première adjointe pour assister au Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 qui se tiendra Porte de Versailles à Paris.

Il leur est demandé d'y faire valoir l'intérêt de la commune et en particulier de faire connaître les enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour Villard-de-Lans.

Monsieur le Maire et madame la première Adjointe pourront rendre compte au Conseil municipal du contenu des débats et des communications auxquels il aura assisté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFÈRE à Monsieur le Maire et à Madame la première Adjointe un mandat spécial pour ces deux événements.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°124 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant les besoins pérennes en personnel au sein des pôles techniques, service à la population et sports et loisirs

Considérant les besoins en occasionnels au sein du service temps de l'enfant, il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CREER** les postes permanents suivants :

| Filière | Catégorie | Grade | Nombre de poste | Heures hebdomadaire | Date d'effet |
|----------------|-----------|---|-----------------|---------------------|------------------------------|
| Administrative | A | Attaché principal | 1 | 35h00 | 1 ^{er} octobre 2023 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35h00 | 1 ^{er} octobre 2023 |
| Technique | C | Adjoint technique | 3 | 35h00 | 1 ^{er} octobre 2023 |

- **DE CREER** les postes occasionnels suivants :

| Filière | Catégorie | Grade | Nombre de poste | Heures hebdomadaire | Date d'effet | Durée |
|-----------|-----------|--|-----------------|---------------------|--------------------------------|--------|
| Sportive | B | Éducateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe | 1 | 35h00 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Sportive | B | Éducateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe | 1 | 35h00 | 1 ^{er} septembre 2023 | 4 mois |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 35h00 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 10h37 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 6h43 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 16h13 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |

| | | | | | | |
|-----------|---|---------------------|---|-------|--------------------------------|------|
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 16h56 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Technique | C | Adjoint technique | 1 | 19h22 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Animation | C | Adjoint d'animation | 1 | 16h50 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Animation | C | Adjoint d'animation | 1 | 17h17 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Animation | C | Adjoint d'animation | 1 | 16h17 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |
| Animation | C | Adjoint d'animation | 1 | 7h03 | 1 ^{er} septembre 2023 | 1 an |

- **DE CREER** les postes saisonniers suivants :

| Filière | Catégorie | Grade | Nombre de poste | Temps du poste | Heures hebdomadaire | Date d'effet | Durée |
|-----------|-----------|------------|-----------------|----------------|---------------------|-----------------|--------|
| Technique | B | Technicien | 1 | | 35h00 | 15 octobre 2023 | 6 mois |

- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - Jean-Paul UZEL procède à la présentation des rapports annuels des délégataires 2022 des réseaux de chaleur des Laïches et centre bourg

Un audit sera réalisé en 2025 et permettra de déterminer si la chaufferie des Laïches, vieillissante, pourra être raccordée à la chaufferie du centre bourg. Le réseau actuel, est également vieillissant avec une perte thermique.

Pour les abonnés, les tarifs restent attractifs par rapport aux foyers se chauffant au fioul.

Pour le centre bourg, les puissances souscrites sont très stables. La commune fait le choix de pas raccorder de nouveaux abonnés pour ne pas baisser la couverture bois et ainsi augmenter la consommation de fuel. Point majeur : une baisse de la consommation liée à un hiver moins rigoureux.

Les deux réseaux de chaleur bois communaux

| | Les Laïches | Centre Bourg 2020 | Centre Bourg 2021 | Centre Bourg 2022 |
|--|----------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Lieu de la chaufferie | École des Laïches | Derrière la patinoire | Inchangé | Inchangé |
| Nombre de chaudières | 4 | 5 | Inchangé | Inchangé |
| Puissance chaudière Bois | 400 kw | 450 kw 1600 kw | Inchangé | Inchangé |
| Puissance Fioul Appoint/Secours | 405 kw 620 kw 348 kw | 1800 kw 900 kw 900 kw | Inchangé | Inchangé |
| Puissance totale | 1773 kw | 5650 kw | Inchangé | Inchangé |
| Nombre de sous stations | 6 | 37 | Inchangé | Inchangé |
| Longueur du réseau | 700 ml | 4 100 ml | 4 140 ml | 4 140 ml |
| Densité moyenne (kW/ml) | 1,49 | 1,49 | 1,496 | 1,496 |
| Puissance souscrite | 1 041 kw | 6 115 kw | 6 195 kw | 6 116 kw |

| | Les Laïches | Centre Bourg 2020 | Centre Bourg 2021 | Centre Bourg 2022 |
|--|-------------|-------------------|---|-------------------|
| Mise en service chaufferies | 2004 | 2016 | | |
| Délégataire | ECHM | WEYA et EOLYA | Groupement conjoint WEYA mandataire solidaire | |
| Début DSP | 2011 | 2016 | | |
| Fin dsp | 2026 | 2026 | 14/09/2026 | |
| Redevances - occupation domaine public | Non | 6 500 € | 6 559 € | 6 754 € |
| - droit d'usage | | 2 100 € | 2 186 € | 2 251 € |
| - frais contrôle | | 9 800 € | 9 839 € | 10 131 € |
| Surtaxe | Non | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € |

Point sur le réseau de chaleur des Laïches

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|--|---------|----------|---------|
| Puissances souscrites | 1091 kw | 1041 kw | 1041 kw | 1041 kw |
| MWh vendus | 991 Mwh | 942 MWh | 1044 MWh | 923 MWh |
| D.J.U (Degré jour) | 3 703 | 3 511 | 3 919 | 3 420 |
| Taux de couverture bois | 95% | 85% | 89,40% | 95% |
| Nombre d'abonnés | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Typologie abonnés | 7 abonnés publics : AGOPOP, ECOLE, Maison petite enfance, CCMV 2 abonnés privés : Pluralis, Chalet Illona | | | |

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--|
| Consommation de bois | 530 tonnes | 432 tonnes | 498 tonnes | 491 tonnes Fournisseur : Etablissement LELY |
| Taux Rendement chaudières bois | 81% | 83% | 83% | 80% |
| Taux Rendement réseau | 76% | 73% | 73% | 72% |
| Tarifs Prix du Mw/h | 116,10 € TTC | 110,40 € TTC | 105,20 € TTC | 124,57 € TTC |

Points de vigilance

- **Le raccordement du chalet Illona** implique de faire fonctionner la chaudière fioul l'été pour l'eau chaude sanitaire (ECS) > dégradation couverture bois ;

- **En 2026 fin de la DSP, vétusté de la chaudière** (+ de 20 ans) ;

> changement de chaudière avec problématique des nouvelles normes et de l'emplacement près de l'école ;

ou

> raccordement du réseau de chaleur des laïches au réseau Centre Bourg (nécessité adaptation chaudière centre Bourg ;

- Réseau vieillissant > pertes thermiques.

Point sur le réseau de chaleur Centre-Bourg

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--|----------|--------------------------------|----------|
| Puissances souscrites | 5 980 kw | 6 115 kw | 6 195 kw | 6 115 kw |
| MWh consommés | 8 125 kw | 7 431 kw | 8 265 kw | 7 595 kw |
| Taux de couverture bois | 94% | 95,40% | 89% Panne bois de 3 mois | 93,60% |
| Nombre d'abonnés | 37 | 39 | 41 | 41 |
| Typologie abonnés Mairie 10% Cinéma, Cure Eglise, Château | 46 % d'abonnés publics (dont Espace loisirs 31%) 54 % abonnés privés | | | |

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--|
| Consommation de bois | 3 798 tonnes | 3 499 tonnes | 3 708 tonnes | 3 653 tonnes Taux humidité 40-45 % Fournisseurs : - DECOUX (10 ans) = 2742T - ABSRA = 911T Dont PEFC = 744T |
| Taux rendement chaudières bois | 81% | 83% | 81% | 79,40% |
| Taux rendement réseau | 85% | 86% | 85% | 83% |
| Tarifs (prix moyen du Kw/h) | 99,14 € TTC | 106,88 € TTC | 98,70 € TTC | 107,98€ TTC |

Points de vigilance

- **Technologie chaudière bois humide** : contraignante et peu rentable, car récupération d'énergie limitée au niveau du condenseur (gain d'énergie 1,5 %) ;
- **Fonctionnement des chaudières bois en cascade** : efficient l'hiver. En revanche, pendant l'été le **sous dimensionnement de la petite chaudière bois** oblige l'utilisation de la grosse chaudière bois en permanence.
- **Usure des chaudières bois** en particulier le convoyage des plaquettes entraine des risques de grosses pannes ;
- **Capacité maximale des chaudières bois atteinte en 2021** après raccordement du casino, Gerbier et Gendarmerie. Au-delà utilisation du fioul et dégradation de la couverture bois ;
- Deux pannes sur le réseau de chaleur (mai 2022 et février 2023)

RAPPEL : 1 Mwh = 100 litres de fuel = 300kg de bois à 32%

A l'issue de la présentation, la délibération n°125 est mise aux voix.

Délibération n°125 : Réseau de chaleur des Laïches

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur bois des Laïches de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 15 septembre 2011.

Vu le rapport annuel d'exploitation 2022 remis par le délégataire;

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul UZEL.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur bois des Laïches de Villard de Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service.

Et après examen du rapport annuel d'exploitation 2022,

PREND ACTE de ce document.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°126 : Réseau de chaleur Centre Bourg – Présentation du rapport annuel d'exploitation 2022

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 23 décembre 2014 et ses avenants.

Vu le rapport annuel d'exploitation 2022 remis par le délégataire;

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul UZEL.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur bois des Laïches de Villard de Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service.

Et après examen du rapport annuel d'exploitation 2022,

PREND ACTE de ce document.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°127 : Subvention pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Claude PASCAL 70 chemin des Plâtres 38250 Villard de Lans pour l'acquisition d'une chaudière à granulés. Montant 500 € ;
- Monsieur Gérard ISIDORE, 186 avenue de la Molière 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à granulés. Montant 500 € ;
- Monsieur Laurent BARBANÇON, 240 chemin des Montauds 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques. Montant 500 € ;
- Monsieur Loïs HABERT, chemin de la Fauge 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques. Montant 500 € ;
- Monsieur Samuel RICHARD, 1515 route des Chaberts 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques. Montant 500 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Claude PASCAL pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés ;
- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Gérard ISIDORE pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés ;
- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Laurent BARBANÇON pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques ;
- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Loïs HABERT pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques ;
- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Samuel RICHARD pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, article 20422.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « Je réitérerai juste ce que j'ai dit lors d'un précédent conseil municipal sur la réflexion plus large relative aux aides à la rénovation. Le plafond d'aide est fixé à 80%, aujourd'hui en fonction des aides que donne l'Etat plus les aides que donnent les collectivités est-ce que parfois, sur l'ensemble, on ne dépasse pas ce plafond ?»

Le Maire : « Il y a des dispositifs qui sont bien plus coûteux et ces aides sont apparues de façon ponctuelle pour répondre à un besoin ».

Luc Magnin : « Besoin qui n'était pas avant couvert par l'Etat, il n'y avait pas d'incitation fiscale sur ce type d'investissements. On pourrait peut-être avoir une réflexion sur d'autres types d'aides. Je réitère donc ma demande d'avoir une politique d'aides aux personnes de droit privé afin de définir clairement la position de la commune. »
Le Maire : « Il paraît important de marquer l'accompagnement et l'intérêt de la commune pour ces énergies renouvelables. »

Délibération n°128 : Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie – Versement de l'aide forfaitaire
Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

VU la délibération n°78 du 09 juin 2023 accordant une aide forfaitaire de 75% du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau d'une capacité supérieure à 150l dans la limite de 50 €

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Madame Catherine CHANCEAU 127 rue Pouteil-Noble 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 € ;
- Monsieur Jean-Michel SAUVAGE 3663 route de Bois Barbu 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 € ;
- Madame Laurence PASQUET 138 rue du Lycée Polonais 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 € ;
- Monsieur Henri CRET 181 chemin de Combe Pourouze 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- le versement de l'aide forfaitaire de 50 € à Madame Catherine CHANCEAU pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- le versement de l'aide forfaitaire de 50 € à Monsieur Jean-Michel SAUVAGE pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- le versement de l'aide forfaitaire de 50 € à Madame Laurence PASQUET pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- le versement de l'aide forfaitaire de 50 € à Monsieur Henri CRET pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, article 20422

VOTE : 25 voix pour (Henri CRET, concerné par l'attribution d'une subvention, ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses :

En l'absence de questions posées par les élus, le Maire lève la séance à 20h21

Le Maire,
Arnaud MATHIEU

Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING

